

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 avril 2025 - Délibération n°25-014**

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE, D. RIVOALLAN, S. BONO.

ONT DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT.

ABSENTS : C. PELEGRIN, J. MARTY, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

M. le Président fait lecture du rapport de présentation du compte financier unique, joint en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président ne peut en sa qualité d'ordonnateur, prendre part au vote du compte financier unique, et il remet donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Lionel HEBRARD, Vice-Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et offre une présentation consolidée des résultats financiers de la collectivité ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité. Le président comme ordonnateur, ne participe pas au vote.

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le compte financier unique (CFU) 2024 du centre communal d'action sociale, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration constate que les résultats budgétaires et comptables du CFU sont conformes et reflètent la situation financière de l'établissement.

ARTICLE 3. Le président, ou son représentant, est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la transmission et à la publicité de la présente délibération.

Convocation : 04 avril 2025
Affichage ordre du jour : 04 avril 2025
Présents : 6
Suffrages exprimés : 5
Absents : 5
Publiée le :

16 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Vice-Président,
Lionel HEBRARD

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

